



**Arrêté n° 2023/ICPE/258 de liquidation partielle d'une astreinte journalière  
société AVEM 44 à Héric**

**Activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/304, en date du 23 novembre 2021 mettant en demeure la société AVEM 44 de régulariser sa situation administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/122, en date du 13 avril 2023 rendant la société AVEM 44 redevable d'une astreinte administrative pour l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

**Vu** le courrier en date du 7 juillet 2023 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, l'exploitant de la liquidation partielle de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Vu** les constats établis par l'inspecteur de l'environnement suite à la visite d'inspection du 27 juin 2023 ;

**Considérant** que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé;

**Considérant** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La société AVEM 44, exploitant de l'installation sur le territoire de la commune de Héric est rendue redevable d'une somme de 3800 euros (50 euros par jour x 76 jours) due pour la période de fonctionnement comprise entre le 13 avril 2023 (date de notification de l'arrêté d'astreinte administrative) et le 27 juin 2023 (date de la visite).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de trois mille huit cents euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice régionale des finances publiques (DRFiP).

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

**Article 2** – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.


La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3**– Le présent arrêté sera notifié à la société AVEM 44 par lettre recommandée avec accusé de réception et sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, la directrice départementale des finances publiques de la Loire-Atlantique, le Maire de la commune de Héric, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 07 septembre 2023

Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

  
Marc MAKHLOUF